

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ALSACE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n° *20071787* du 25 JUIN 2007 portant
approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Rhin
d'Artzenheim à Village Neuf, Haut-Rhin"
FR4211812 (Zone de Protection Spéciale)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4, § 4 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, Haut-Rhin "(Zone de Protection spéciale) FR 4211812 ;
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 184/04 du 1^{er} septembre 2004 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des sites d'intérêt communautaire Rhin Ried Bruch de l'Andlau, vallée du Rhin et Ried de Colmar et de Sélestat - FR 4211812 (ZPS) ;
- VU** l'avis du comité de pilotage Natura 2000 des sites d'intérêt communautaire Rhin Ried Bruch de l'Andlau, vallée du Rhin et Ried de Colmar et de Sélestat - FR 4211812 (ZPS) en date du 20 juin 2007 ;
- Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, Haut-Rhin" (Zone de Protection spéciale) FR 4211812 , annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 -

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, Haut-Rhin" (Zone de Protection spéciale) FR 4211812 est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement d'Alsace et dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin et le Directeur régional de l'environnement d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratif de la Préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera transmise aux communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

Fait à Colmar, **25 JUIN 2007**

Le Préfet,



Michel GUILLOT